

Délibération n° 2022-02-05-10

Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Syndical du 05 février 2022

Objet : Cahier des Charges
de Concession : Travaux
d'aménagements
esthétiques sur les
communes urbaines

Rapporteur : Sébastien
GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
28 janvier 2022

Nombre de délégués :

En exercice : 140

Présents : 84

Pouvoir : 4

Votants : 88

Voix totales : 90

Pour : 77

Contre : 1 – BOULLOT
Bruno

Abstention : 2 – RAYNAL
Roger, RAZAVET Jean-
François

L'an deux-mille-vingt-deux, le 05 février à dix heures et zéro minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical de territoire d'énergie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni en visio-conférence sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires :

AMBLARD Patrick, ARCHENY Danièle, AUBRY Jacques, BARRASSON Bernard, BELGARDE Joseph, BIZET Jean-François, BOISNAULT Christian, BONNET Grégory, BOULLOT Bruno, BOYER Michel, BRIAT Dominique, BRUGIERE Eric, BRUN Evelyne, CHABRILLAT Rémi, CHANSARD Gérard, CHARRAUX Daniel, CHASSANG Jean-Pierre, COUDUN Laurent, COUPAT Sylvie, DA SILVA Carlos, DAVID Marie, DEBARBIERI Christian, DEMAY André, DEROSSIS David (au titre du SIE de Thiers), DEROSSIS David (au titre de Thiers Dore et Montagne), DEVERNOIX Marc-Antoine, DOCHEZ Alain, DOMINGO Marcel, DUCOING Guy, DUDYSK Philippe, DUMAS Daniel, DURAND Jean-Paul, DURANTIN Christian, EGLI Eric, FERRY Mathieu, FRITEYRE Lilian, FRUCHART Jean-Luc, GABRILLARGUES Camille, GARCIA Yannick, GAUMY Francis, GOUTTEBEL Sébastien, GROSSHANS Michel, GUELON René, GUILLAUME Gérard, GUILLAUME Stéphane, HAUTEVILLE Cyril, JARLIER Dominique, JEROME Christian, JOURDY Isabelle, KHATCHADOURIAN-TECER Claudien, LARDANS Jacques, LECHEVALLIER Christine, LETOY Daniel, LEVI ALVARES Luc, LHERMET Florence, LONGHCAMBON Vladimir, MALAYRAT Jean-Pierre (au titre du Secteur d'Eclairage Urbain), MALAYRAT Jean-Pierre (au titre de Clermont-Auvergne-Métropole), MARQUES Antonio, MAS Gilles, MEALLET Roger Jean, MELIS Christian, MERCERON Jean-Luc, METZGER Pierre, MORISON Georges, OLIVIAN Thierry, PELISSIER Patrick, PERCHE Serge,

Non votants : 10 –
AMBLARD Patrick, BOYER
Michel, COUDUN Laurent,
DOCHEZ Alain,
GABRILLARGUES Camille,
MEALLET Roger Jean,
PELISSIER Patrick,
PERROT Guillaume,
TOURNOLIAS Vincent,
WATERLOT Philippe

PERROT Guillaume, PINTE Emmanuel, PONTRUCHER Bruno,
RAY Raïssa, RAYNAL Roger, RAYNAUD Jérôme, RAZAVET Jean-
François, ROGER Christine, SABLONIERE Didier, SANCHEZ
Nicolas, SAUX Marion, SAVY Philippe, TOURNOLIAS Vincent,
VIAL Christophe, WATERLOT Philippe

Suppléants ayant pouvoir :

GHESQUIERE Chantal, RABANY Anne, WEIBEL Thomas

Pouvoirs :

DISSARD André à OLIVIAN Thierry, VATIN Thierry à Sébastien
GOUTTEBEL, BAULAND Gisèle à SANCHEZ Nicolas, DAUPHIN
Serge à PERCHE Serge

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION : FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ESTHETIQUES SUR LES COMMUNES URBAINES

Préambule

Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), EDF et Enedis ont signé le 25 juin 2021 un contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire de la concession pour une durée de 30 ans.

L'article 5 du cahier des charges du contrat de concession prévoit que les travaux d'«Intégration des ouvrages dans l'environnement», encore appelés «aménagement esthétiques ou enfouissement de réseaux électrique», soient réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE63 pour l'ensemble du territoire puydômois, y compris sur le territoire des communes suivantes : *Ambert, Beaumont, Chamalières, Châtel-Guyon, Clermont-Ferrand, Gerzat, Issoire, Pont-du-Château, Riom, Royat, Saint-Eloy-les-Mines et Thiers.*

Le développement qui suit ne traite pas des cas des communes de Châtel-Guyon et Saint-Eloy-les-Mines car une partie de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Électricité (TCCFE) est conservée par TE63 sur leur territoire d'une part et d'autre part, la commune de Saint-Eloy-les-Mines bénéficie du régime des aides à l'électrification rurale pour les 6 prochaines années à minima.

Développement

Pour les communes suivantes : *Ambert, Beaumont, Chamalières, Clermont-Ferrand, Gerzat, Issoire, Pont-du-Château, Riom, Royat et Thiers*, compte-tenu du fait que TE63 ne perçoit pas ou ne conserve pas la TCCFE, il conviendrait de déterminer les modalités financières à intervenir pour

la réalisation des opérations d'aménagements esthétiques des réseaux de distribution publique d'électricité, entre TE63 et les communes ou l'établissement public de coopération intercommunale s'y substituant.

Les travaux menés par le groupe de travail Concession/Cahier des Charges le 7 décembre 2020 ont rappelé la situation actuelle. Actuellement, en vertu d'une [délibération du comité syndical du 17 mars 2007](#), le TE63 subventionne, deux ans après, la commune ou la collectivité à hauteur de 40% du montant HT des travaux d'aménagements esthétiques des réseaux de distribution publique d'électricité, grâce à un reversement de redevance R2 perçue par TE63 auprès d'ENEDIS.

Dans la mesure où TE63 est le nouveau maître d'ouvrage de ces opérations, il a semblé que le financement de telles opérations pourrait se faire par le versement d'une subvention, par la collectivité demandeuse vers TE63, égale à 60% du montant HT des travaux, respectant ainsi les équilibres précédents.

Le groupe de travail précise que cette évolution permet au passage d'exonérer de TVA la participation de la collectivité (TE63 se chargeant de la récupération de TVA dans le cadre de son assujettissement). Ce qui conduit à un allègement de la part à charge pour la collectivité.

Proposition

1. Il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2022, que pour toute opération d'aménagement esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité sous maîtrise d'ouvrage de TE63, sur le territoire des communes suivantes : *Ambert, Beaumont, Chamalières, Clermont-Ferrand, Gerzat, Issoire, Pont-du-Château, Riom, Royat et Thiers*, TE63 demande une participation égale à 60% du montant HT des travaux réalisés à la collectivité demandeuse ou à l'établissement public de coopération intercommunale s'y substituant ;
2. Il est proposé d'utiliser les mêmes dispositions pour toute commune qui remplirait les conditions de classement « commune urbaine » au sens de l'article 5-B) de l'annexe 1 du Cahier des Charges de Concession signé le 25 juin 2021.
3. Il est proposé d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la contractualisation de tels flux financiers entre TE63 et les collectivités concernées (convention de financement par exemple) ;
4. Enfin, il est proposé d'abroger la délibération du 17 mars 2007 traitant Subvention de TE63 aux travaux d'aménagement esthétique des réseaux de distribution publique d'électricité sur le territoire des communes urbaines.

NB : le cas des communes de Châtel-Guyon et Saint-Eloy-les-Mines fera l'objet de décisions ultérieures



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Sébastien GOUTTEBEL

Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 09 février 2022 et de la publication le 09 février 2022.